

## le mot du président

**L'année 2024 s'achève dans un tumulte politique qui n'est pas sans conséquences pour nos forêts.**

Certes, malgré les bouleversements de la fin du printemps, le Ministère de l'Agriculture de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt (qui a retrouvé dans son nom la Forêt), ce qui n'est pas sans nous déplaire, a publié début juillet le cahier des charges de « France Nation Verte », dispositif qui vient succéder à France 2030. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle. Mais les annonces faites dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025) sont préoccupantes, tout comme celles relatives à l'augmentation des droits de mutation. De même, des propositions de lois qui ne nous sont pas favorables, emportées par la dissolution de l'Assemblée Nationale, sont réapparues ; nous restons vigilants. Le récent renversement du gouvernement rebat tota-

lement les cartes. Nous vous tiendrons au courant des suites pour nos forêts.

Comme vous pourrez le constater, le système de cotisation du syndicat évolue, laissant la possibilité pour l'adhérent de souscrire ou pas l'assurance responsabilité civile. C'est aussi une façon d'afficher vis-à-vis de vous une plus grande transparence.

L'année qui s'annonce sera décisive pour l'avenir de nos forêts, de vos forêts, car c'est bien vous et vous seuls, propriétaires parfois depuis plusieurs générations qui assurez la pérennité et le développement de ces forêts que certains voudraient s'accaparer.

Que l'année qui s'ouvre à nous vous apporte satisfaction dans votre vie quotidienne et de grands plaisirs dans vos forêts.

**PHILIPPE FLAMANT**  
PRÉSIDENT DU SYNDICAT

## à la une...

### COTISATIONS

**Elles sont fixées chaque année par l'assemblée générale précédente l'année concernée sur proposition du conseil d'administration.**

Pour 2025, les modalités d'adhésion au syndicat évoluent selon 4 axes.

- Désormais, nous dissocions l'adhésion proprement dite de la cotisation assurance responsabilité civile des adhérents. Par ailleurs, et ce n'était pas possible jusqu'alors, nous laissons la possibilité à l'adhérent de ne pas s'assurer en responsabilité civile s'il le souhaite.

- Nous instaurons un montant "plancher" indépendant de la surface de votre forêt et qui correspond aux frais fixes de gestion de l'adhésion,

- Alors que nous fonctionnions jusqu'alors,

- Avec un barème calculé selon des tranches de surface, l'adhésion est ramenée à un montant à l'hectare.

Enfin, une sinistralité un peu forte a amené notre assureur à revoir ses tarifs à la hausse.

### CONCRÈTEMENT :

**FORMULE 1 :** Je désire adhérer au syndicat et à l'assurance (seule formule possible jusqu'alors)

= 25 € + (1 € / ha superficie)

**FORMULE 2 :** Je souhaite n'adhérer qu'au syndicat (nouvelle possibilité)

= 18 € + (0,70 € / ha superficie)

**FORMULE 3 :** Je ne souhaite que contracter une assurance RC (**pas possible**)

#### DÉTAIL DU CALCUL :

**Part syndicale fixe : 18 €**

**+ Part syndicale variable : 0,70 € / ha**

**Part assurance RC fixe : 7 €**

**+ Part assurance RC variable : 0,30 € / ha**

Il n'y a pas de changement (méthode de calcul et tarif) pour l'assurance RC des étangs et des petits ouvrages.

## focus sur...

### ASSURANCE RC

**Complément indispensable dans la gestion de nos forêts, il nous est paru important de procéder à un certain nombre de rappels et de précisions. Notre assureur, Xavier de la Bretèche nous en a rappelé les principaux éléments lors de notre Assemblée Générale le 10 octobre.**

Si vous contractez l'assurance RC par le syndicat ; vous devez :

- Vous assurer de la présence d'arbres morts (dont les dégâts dans leur chute ne sont pas couverts par l'assurance) ;
- Déclarer exactement la surface que vous possédez et signaler au syndicat en cours d'année les forêts acquises ou vendues ;
- Lors de la survenue d'un sinistre, prévenir dans les meilleurs délais le syndicat (et non la compagnie d'assurance) ;
- Les dégâts mineurs dont l'indemnisation serait inférieure au montant de la franchise (500€) méritent d'être regardés avec attention.



# Les ORE : un dispositif complexe inadapté conçu par des personnes très éloignées de la chose forestière.

**En parcourant la presse locale, nous avons entendu parler d'ORE. Présenté comme un dispositif très innovant, salvateur de la biodiversité et très répandu. Mais qu'en est-il exactement ?**

**Les ORE ou Obligations Réelles Environnementales sont un nouvel outil juridique, destiné à la protection de l'environnement. Elles ont été instaurées par la loi d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.**

Elles ont été inspirées de dispositifs voisins existants en Suisse et au Canada. Elles permettent aux propriétaires fonciers qui le désirent de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement.

## **Il n'y a pas de caractère obligatoire.**

Le propriétaire choisit de passer un contrat avec une collectivité ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat n'a de finalité que le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Il s'établit pour une durée définie qui peut aller jusqu'à 99 ans.

Il peut aussi servir de compensation écologique quand cela s'avère nécessaire

## **QUELS AVANTAGES ?**

Au-delà de l'objet de l'obligation, le propriétaire est dispensé des taxes et frais requis par un enregistrement au service de la publicité foncière. De même, il est exonéré du paiement de la contribution de sécurité immobilière due à l'État.

La collectivité peut (mais ce n'est pas une obligation) exonérer le propriétaire de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## **ET POURTANT...**

Les obligations environnementales auxquelles est tenu le propriétaire du bien immobilier, suite au contrat "ORE", sont attachées à ce bien. Cela signifie que s'il décide de vendre le bien ou le céder à ses enfants, le contrat perdure pour la durée restant à

courir. De fait, ce contrat crée une contrainte réelle qui se traduit par une moins-value sur la valeur du bien.

8 ans après la mise en place de ce dispositif, le résultat est calamiteux. En 2023, on dénombrait sur le territoire métropolitain 65 contrats pour 1 230 ha (source : CEN ateliers du 26 avril 2024).

Devant un tel résultat très décevant, des parlementaires ont proposé un amendement en PLF pour que les biens ainsi grevés soient éligibles à un abattement de la valeur des trois quarts. Cet amendement a été rejeté

## **POURQUOI UN TEL DÉSAVEU ?**

Tout d'abord, le montage ne peut être issu que de la réflexion de personnes très éloignées des problèmes forestiers. La conservation des écosystèmes est quelque chose d'important mais était-il nécessaire de légiférer. Sur 17 millions d'ha que représente la forêt métropolitaine, n'existe-t-il pas quelques arpents délaissés où la vulnérabilité des espèces n'est pas vérifiée.

## **LE MODÈLE SUISSE OU CANADIEN EST-IL TRANSCRIPTIBLE EN FRANCE ?**

Quel propriétaire s'embarquera sur un tel navire quand il sait que son bien est grevé d'une telle charge, le terrain n'ayant plus ni de valeur marchande ni d'attrait autre que l'objet pour lequel il a été conçu.

Aujourd'hui, les (quelques) ORE qui se créent le sont par des collectifs qui ont acheté des forêts et qui souhaitent sanctuariser une partie de ces espaces.

Si l'effervescence est de mise aujourd'hui, parce que tout le monde est heureux de cette initiative ; qu'en sera-t-il dans plusieurs années alors que l'obligation courra ? Que seront les intentions ou l'engouement des héritiers de ces parts de groupements forestiers au moment de la donation à une multitude d'enfants disséminés à travers le pays ou à l'étranger. Nous disposons de beaucoup moins de réponses sur ces points.

## en bref...

### LE DIRE DE L'ÉTAT

Monsieur le Préfet de la Dordogne, Jean-Sébastien Lamontagne, a souhaité faire un point de situation de la forêt sur le département. Après consultation d'un certain nombre de contributeurs (amont et aval de la filière, organisations environnementalistes), une restitution en a été faite fin mai.

Au-delà du rappel légal et réglementaire, le document fait un descriptif des forêts du Périgord et de la filière. Il en définit les enjeux. Le représentant de l'État a souhaité que ce travail se poursuive de façon concertée avec tous les acteurs. Une première réunion s'est tenue le 22 octobre. Votre syndicat y est représenté et actif dans l'intérêt de la défense de vos intérêts.

### CHANGEMENT À LA TÊTE DE L'ÉTAT EN DORDOGNE

M. Jean-Sébastien Lamontagne a quitté ses fonctions de Préfet de Dordogne après 3 années passées dans le département.

Très attaché aux dossiers relatifs à la forêt, il aura joué un rôle déterminant dans la reconstitution de la forêt de la Double au moment de l'orage de grêle de juin 2022, mais aussi dans la DFCI et dans la recherche des causes des incendies ainsi que le dialogue avec les différents acteurs.

Nous souhaitons la bienvenue à Madame Marie Aubert qui lui succède et avec qui nous allons travailler de façon tout aussi constructive.

### AIDES À LA RECONSTITUTION DES FORÊTS

Le plan de relance achevé (pour le montage des dossiers mais les travaux se poursuivent), France 2030 lui a succédé. Désormais, depuis juillet, le nouveau dispositif se dénomme « France Nation Verte ». Il a sensiblement évolué mais reste adapté à la reconstitution des forêts. Rapprochez-vous de vos conseillers habituels pour vous en donner les détails.